

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 3 pouvoirs

Date de convocation
24 mars 2016

Date d'affichage
24 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.**

Absents : **Thierry BESSON, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Colette PERNET.**

Représentés : **Noémie GIROD par Sandrine LE GUERN, Jean-Pierre HAQUELLE par Denis FENAT, Patrick VANET par Gérard KESTLER.**

Madame Dominique STEVENOT a été nommée secrétaire

Objet : **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE BALAYAGE DES VOIRIES ET DES TROTTOIRS**

N° de délibération : **2016_03_31_15**

Rapporteur : **Denis FENAT**

La Ville de Châlons-en-Champagne et la Communauté d'Agglomération ont constitué un service commun pour la propreté urbaine mécanisée. Le service en question est porté par les services municipaux de la Ville.

Dans le cadre de ses activités, il va avoir recours à des prestations extérieures pour faire face à des imprévus (pannes) ou surtout d'activités (désherbage zéro phyto, chutes de feuilles). Une procédure de consultation pour s'attacher les services d'un prestataire spécialisé va être lancée en groupement de commande.

A cet effet, il est apparu opportun d'interroger les communes, membres de la Communauté d'Agglomération Châlonnaise, afin de connaître leur intérêt pour commander de tels travaux.

Dans cet esprit de rationalisation afin de permettre à chacune des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, tout en garantissant la continuité des prestations, il est proposé à notre Conseil Municipal d'adhérer à cette procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 8 du Code des marchés publics.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne et que la Commission d'appel d'offres compétente sera une Commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un marché formalisé, à bons de commande, sans minimum et sans maximum, en application des articles 33, 57, 59 et 77 du Code des marchés publics. Il sera conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois. Les bons de commande seront notifiés par les pouvoirs adjudicateurs, au fur et à mesure des besoins des entités territoriales concernées.

En conséquence, il est proposé à notre Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'avis favorable de la commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement du 17 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 22 mars 2016 ;

OUI l'exposé qui précède ;

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le balayage des voiries et des trottoirs.

DÉSIGNE la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

DIT que la Commission d'appel d'offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

ÉLIT pour être représenté au sein de la Commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes :

Membre Titulaire : M. Denis FENAT

Membre Suppléant : M. Jean-Pierre HAQUELLE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Résultat du vote :

- Voix pour : 23

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

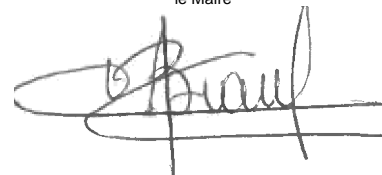
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 07/04/2016 à 10:18:29
Référence : 92d337cf718ca49fe5a48a4f2ce00a21cc324a6e